

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019 À 20<sup>H</sup>30***(Les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, STEVENNE, LATOUR, MARCHANDIAU, BOTELLA, BOUTIER, NONAT, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, GUILLEMINOT, MOYEMONT, PARIAT.

Absente excusée : Mme CHAUVE Sophie.

Secrétaire de Séance : M. BOTELLA Jean.

**MISE A JOUR DU TABLEAU GENERAL DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Dans sa séance du 7 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la cession, par Aube Immobilier à la Commune, de l'emprise foncière (voirie et espaces verts) de la rue des Sages, d'une longueur de 165 mètres, qui dessert le Village Seniors.

Monsieur le Maire expose que l'intégration de cette nouvelle voie dans le domaine public nécessite de mettre à jour le tableau général de classement de la voirie communale.

➤ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ **APPROUVE** le nouveau tableau de classement de la voirie communale, dont la longueur linéaire en agglomération est désormais portée à 17 995 mètres ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire aux services de la Préfecture pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), qui tient compte de la longueur de voirie.

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DE ROMILLY SUR SEINE - ANNEE 2019-2020**

L'article L. 212-8 du Code de l'Éducation précise que « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Ainsi, Monsieur le Maire :

- ♦ Informe le Conseil Municipal que la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE propose de signer une convention relative à l'accueil des enfants de MAIZIERES dans les Ecoles Publiques de ROMILLY, au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

- ♦ Rappelle la délibération de la Ville de ROMILLY-SUR-SEINE, en date du 22 septembre 2018, qui fixe le montant de la participation comme suit :
  - 130 € par élève scolarisé en école élémentaire,
  - 300 € par élève scolarisé en école maternelle.
  
- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
  
- ▷ **ACCEPTÉ** la convention susvisée et **AUTORISE** le Maire à la signer.

**DECISION MODIFICATIVE : CREDITS POUR LES CONTRIBUTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE TERRITOIRE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits prévus à l'article 65541 (Contributions au fonds de compensation des charges territoriales) du budget communal sont insuffisants. En effet, des dépenses supplémentaires ont été effectuées pour les frais de gestion du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire (SIRS) de Romilly-sur-Seine et du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démolition (SDDEA).

A ce titre, il convient de procéder à une régularisation comptable afin d'augmenter les crédits nécessaires à la contribution communale au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).

- ➔ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
  
- ▷ **ACCEPTÉ** la décision modificative au budget de l'exercice en cours, comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte	Intitulé	montant	compte	intitulé	montant
<b>61524</b>	Entretien Bois et Forêts	- 1 050 €			
<b>65541</b>	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	1 050 €			

**MODIFICATION DU MONTANT PLAFOND DU RIFSEEP POUR LA FILIERE ANIMATION**

Par délibération en date du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au bénéfice des agents de la collectivité.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Compte tenu de la nomination, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019, d'un agent du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) à la Direction de l'Accueil de Loisirs, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier le montant plafond IFSE et CIA du groupe C1 « filière animation », comme suit :

**❶ Part IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) :**

Groupes	Cadres d'emplois Fonctions et/ou Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
<b>Filière animation</b>			
C1	Adjoint d'animation : - Direction Accueil de Loisirs, encadrement	1 000 €	2 520 €

**❷ Part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :**

Groupes	Cadres d'emploi Fonctions et/ou Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
<b>Filière animation</b>		
C1	Adjoint d'animation : - Direction Accueil de Loisirs, encadrement	1 800 €

↳ Pour rappel, les précédents plafonds annuels étaient de :

❶ Part IFSE ⇒ 1 650 €.

❷ Part CIA ⇒ 1 350 €.

⇒ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

▷ **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire ;

▷ **PRÉCISE** :

- ♦ que cette modification concerne uniquement les agents du groupe C1 de la filière animation, à savoir les adjoints d'animation chargés de la direction de l'Accueil de Loisirs ;
- ♦ que les autres montants, les critères et les conditions définis dans la délibération susvisée restent inchangés.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**CONVENTION AVEC LE POLE SUPPLEANCE - MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**

La législation prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter et mettre à disposition des collectivités territoriales des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

À ce titre, Monsieur le Maire pourrait faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube afin de pallier à d'éventuelles absences ou à des besoins ponctuels dans la Collectivité.

➔ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** la signature de la convention et des avenants d'intervention visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent relevant de la filière administrative du Pôle Suppléance / Missions Temporaires du Centre de Gestion.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 112 - LIEUDIT « LE BOUT DES RUELLES »**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de plusieurs parcelles qui jouxtent une parcelle communale (section D n° 110), en vue d'aménager 5 terrains à bâtir le long du chemin rural dit du Bout des Ruelles qui serait viabilisé à cet effet.

Il s'avère que les Consorts BOIVIN sont vendeurs d'une parcelle cadastrée D n° 112, sise lieudit « Le Bout des Ruelles », d'une superficie de 1 730 m<sup>2</sup>. Cette acquisition serait une opportunité dans le cadre de cet aménagement.

➔ Le Conseil Municipal :

Vu l'inscription au Budget 2019 du montant nécessaire à cette acquisition ;

Considérant qu'après négociation avec les propriétaires, le prix de vente est conforme à l'estimation du bien réalisée par le Service des Domaines ;

- ▶ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée D 112 d'une superficie de 1 730 m<sup>2</sup>, au prix de 17 300 €.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant, qui sera rédigé par Maître Eric VUILLEMIN, Notaire à ROMILLY-SUR-SEINE.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**ACQUISITION DE PARCELLES CADASTREES SECTION B N° 1098 ET 454 - LIEUDIT « LES BOIS DE POUSSEY »**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de plusieurs parcelles, situées en zone Np (zone naturelle) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), en vue de créer un dépôt destiné au stockage temporaire de grumes de peuplier. En effet, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) demande la délocalisation du dépôt actuel, en évoquant la proximité avec le puits de captage.

Il s'avère que les Consorts BOIVIN sont vendeurs des parcelles cadastrée B n°1098 et 454, sises lieudit « Les Bois de Poussey », d'une superficie totale de 518 m<sup>2</sup>.

Considérant l'intérêt pour la Commune et après négociation avec les propriétaires, l'acquisition de ce terrain est proposée pour un montant de 518 €, soit 1 € / m<sup>2</sup>.

➡ Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité de donner mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes ;
- ♦ Considérant, qu'en cas de changement de comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise ;

➡ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** le concours de Madame LEROY Carole, receveuse municipale, pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable de la commune.
- **DÉCIDE** de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.



**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

**QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :**

Monsieur le Maire fait un point sur les divers projets et affaires communales en cours :

- **Travaux de mise en accessibilité et d'aménagement de la salle polyvalente** ⇒ début des travaux prévu le 6 janvier 2020.
- **Réfection du pilier de l'église en cours.**
- **Point de fin d'année sur la situation financière de la Commune.**
- **Fonds de concours :**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent verser des fonds de concours aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.*

Lors de son Bureau en date du 28 mai 2018, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) a pris un certain nombre de décisions en ce qui concerne les modalités d'attribution de ces fonds de concours, notamment :

- ♦ le montant ne peut excéder 50 % de la part du financement HT assurée, hors subventions, par le bénéficiaire ;
- ♦ les montants sont de 3 000 € minimum à 120 000 € maximum par opération et par année civile. Ce montant est plafonné à 750 000 € pour un projet communal structurant ;
- ♦ les demandes doivent être exprimées par les communes membres et les versements sont effectués sur présentation des justificatifs, après étude des dossiers.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) pour l'attribution d'un Fonds de Concours destiné à compenser les nuisances engendrées par l'implantation de l'aire de grand passage sur le territoire de MAIZIERES.

Dans sa séance du 9 décembre 2019, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer un fonds de concours à la Commune d'un montant prévisionnel de 750 000 € pour la réalisation des travaux suivants, estimés à plus de 1 500 000 € HT, hors subventions :

- ♦ Réfection de l'église,
- ♦ Aménagement d'un pôle médical,
- ♦ Réfection voirie.

Il est précisé que ces fonds seront versés sur 3 ans, soit 250 000 € en 2022, 2023 et 2024.

- **Secrétariat de Mairie :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BINETRUY Tiphaine a refusé la proposition de renouvellement de son contrat à durée déterminée.

Madame PIGAL Julienna, domiciliée à MAIZIERES, a été recrutée en contrat à durée déterminée, à compter du 01/12/2019, afin d'assurer les missions d'agent d'accueil polyvalent.

*La séance est levée à 21h30.*

Le Maire,  
Michel LAMY